

Une introduction au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport

27 octobre 2022

Aperçu de la session

- Qu'est-ce que le sport sécuritaire?
- Évolution du sport sécuritaire au Canada
- Mise en œuvre du BCIS
- Processus du BCIS

Qu'est-ce que le sport sécuritaire?

- Les athlètes font l'expérience de la violence psychologique et de la négligence dans une bien plus grande mesure que les autres formes de violence.
- Des comportements négligents et psychologiquement préjudiciables, tels que des commentaires dégradants, menaçants ou humiliants, le refus de satisfaire des besoins fondamentaux comme la nourriture, l'eau et des conditions d'entraînement sécuritaires, ont été acceptés comme des **pratiques normales** dans le sport.

Qu'est-ce que le sport sécuritaire?

- Assurer la sécurité physique, psychologique et émotionnelle.
- Cela inclut la prévention des commotions cérébrales et des blessures et la création d'environnements exempts d'intimidation, d'abus, de harcèlement, de discrimination et d'autres formes de maltraitance.

Évolution du sport sécuritaire

Évolution du sport sécuritaire

- Depuis 2018, pour que les ONS reçoivent un financement, Sport Canada exige qu'ils donnent accès à un tiers indépendant pour traiter les allégations de harcèlement et d'abus.
 - Pour des catégories spécifiques de participants, généralement des athlètes de niveau national, des entraîneurs, des employés et des membres du conseil d'administration.

Évolution du sport sécuritaire

- À l'été 2021, le gouvernement du Canada a désigné le CRDSC pour mettre en œuvre le mécanisme indépendant pour un sport sécuritaire au niveau national.
- Désormais appelé « Sport sans abus ».



Évolution du sport sécuritaire

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) est une division du CRDSC et sert de plaque tournante au sein du programme « Sport sans abus ».
- Le BCIS est chargé d'administrer le *Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)* dans le cadre du processus de gestion des plaintes pour un sport sans violence.

Évolution du sport sécuritaire

- Le CCUMS établit des règles harmonisées conçues pour aider à promouvoir une culture sportive respectueuse.
- Comprend :
 - des définitions normalisées des diverses formes de maltraitance, y compris le conditionnement, la négligence et la violence physique, sexuelle et psychologique
 - une liste d'autres comportements prohibés, comme les représailles, le défaut de signaler la maltraitance, le dépôt intentionnel de fausses allégations, l'abus de pouvoir, etc.; et
 - un cadre pour déterminer les sanctions appropriées contre ces comportements interdits.

Évolution du sport sécuritaire

- Le BCIS a été lancé en juin 2022.
- Il y a actuellement six signataires du programme identifiés en ligne par le BCIS.

Évolution du sport sécuritaire

- Un collectif OMS/ONS a travaillé ensemble pour répondre à des préoccupations communes dans l'accord de signataire du BCIS.
- Les principaux termes de l'accord de signataire du BCIS ont été finalisés (deux versions - 17.1 et 17.2a).
- Les sports sont maintenant en train de négocier avec le CRDSC sur une base individuelle pour déterminer les termes spécifiques aux sports qui se trouvent dans les annexes.

Évolution du sport sécuritaire



abuse-free sport

Office of the Sport
Integrity Commissioner

Mise en œuvre du BCIS

Mise en œuvre du BCIS

- Les sports deviennent des signataires du programme en signant un contrat (accord de signataire BCIS) avec le CRDSC.
- La phase actuelle consiste à négocier les conditions propres au sport, notamment en ce qui concerne les coûts.
 - Frais annuels de base
 - Contribution annuelle supplémentaire - basée sur les personnes identifiées par les organisations comme « **participantes au CCUMS** ».

Mise en œuvre du BCIS

- Définition des participants au CCUMS

Mise en œuvre du BCIS

- Révision de l'accord de signataire du BCIS
- Consultez un(e) conseiller(ère) juridique sur les termes et les implications pour votre organisation.
- Identifier de manière proactive les défis à relever pour la mise en œuvre :
 - Structure des membres
 - Exécution du programme
 - Consentement exprès

Mise en œuvre du BCIS

- **Période de transition** - Les organisations ont trois mois après la signature de l'accord pour mettre en œuvre leurs exigences en vertu de l'accord BCIS.
- **Plan de communication** - doit être examiné et approuvé par le CRDSC avant la signature de l'accord BCIS. Ce plan comprend l'annonce du statut du signataire du programme et des services disponibles pendant la période de transition.

Mise en œuvre du BCIS

- Principales mesures à prendre
 - Démêler le CCUMS des politiques de conduite actuelles
 - Adopter le CCUMS comme une politique autonome
 - Obtenir la couverture d'assurance requise et examiner les clauses d'indemnisation
 - Obtention de formulaires de consentement signés par les participants CCUMS
 - Fournir au BCIS les sanctions actuelles concernant les comportements interdits dans le cadre du CCUMS

Mise en œuvre du BCIS

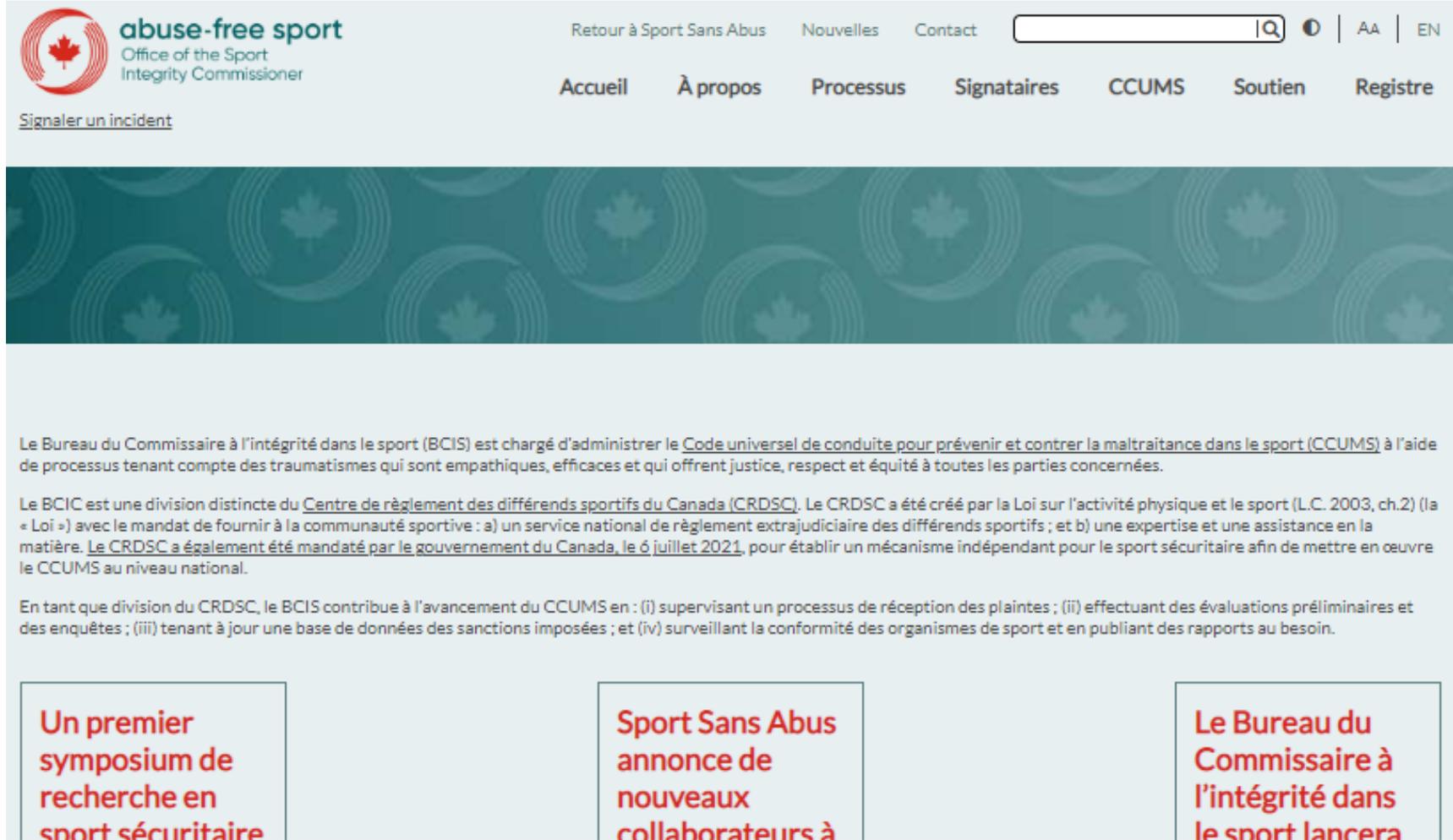
- Principales mesures à prendre
 - Mise à jour des politiques actuelles (politique en matière de plaintes et de discipline, code de conduite, etc.)
 - Révision des accords et des renonciations des participants
 - Révision et mise à jour des accords (contrats d'athlètes, d'entrepreneurs et d'employés)
 - Rassembler les versions précédentes des politiques de conduite

Mise en œuvre du BCIS

- Violation du CCUMS ou problème lié au Code de conduite?
- Participant CCUMS ou participant de l'organisation?

Processus du BCIS

Processus du BCIS



abuse-free sport
Office of the Sport
Integrity Commissioner

Retour à Sport Sans Abus | Nouvelles | Contact | | | AA | EN

Accueil | À propos | **Processus** | Signataires | CCUMS | Soutien | Registre

[Signaler un incident](#)

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) est chargé d'administrer le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) à l'aide de processus tenant compte des traumatismes qui sont empathiques, efficaces et qui offrent justice, respect et équité à toutes les parties concernées.

Le BCIC est une division distincte du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Le CRDSC a été créé par la Loi sur l'activité physique et le sport (L.C. 2003, ch.2) (la « Loi ») avec le mandat de fournir à la communauté sportive : a) un service national de règlement extrajudiciaire des différends sportifs ; et b) une expertise et une assistance en la matière. Le CRDSC a également été mandaté par le gouvernement du Canada, le 6 juillet 2021, pour établir un mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire afin de mettre en œuvre le CCUMS au niveau national.

En tant que division du CRDSC, le BCIS contribue à l'avancement du CCUMS en : (i) supervisant un processus de réception des plaintes ; (ii) effectuant des évaluations préliminaires et des enquêtes ; (iii) tenant à jour une base de données des sanctions imposées ; et (iv) surveillant la conformité des organismes de sport et en publiant des rapports au besoin.

Un premier symposium de recherche en sport sécuritaire

Sport Sans Abus annonce de nouveaux collaborateurs à

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport lancera

Processus du BCIS

- La responsabilité principale du BCIS est d'administrer le CCUMS.
- Deux processus sont disponibles :
 - Gestion des plaintes
 - Évaluation du milieu sportif

Processus du BCIS

- **Évaluations du milieu sportif**
 - Lignes directrices - publiées le 1er août 2022
 - Les évaluations sont déclenchées par les rapports :
 - de la part des parties intéressées, ou
 - par le BCIS s'ils ont connaissance de problèmes systémiques présumés liés au CCUMS.

Processus du BCIS

- **Évaluations de l'environnement sportif**
 - Les organismes de sport recevront une copie du rapport d'évaluation final.
 - Le BCIS publiera le rapport d'évaluation sur son site Web, sauf indication contraire.
 - Les évaluations de l'environnement sportif ne sont **pas** des conclusions de fait
 - Le processus d'évaluation et le contenu du rapport d'évaluation ne peuvent être contestés devant le Tribunal de protection.

Processus du BCIS

- **Gestion des plaintes - Phases**
 - Dépôt d'une plainte - portail en ligne
 - Examen initial (exhaustivité)
 - Évaluation préliminaire (procédure)
 - Enquête
 - Rapport au Commissaire à l'intégrité dans le sport (CIS)
 - Recommandation du CIS au Directeur des sanctions et résultats (DSR)
 - Le DSR détermine s'il faut imposer une sanction.

Mise en œuvre du BCIS

- **Considérations clés**

- Chevauchement avec les contrats de travail et la législation
- Maintenir un lieu pour les plaintes non liées au CCUMS
- Obtenir le consentement des participants au CCUMS
- Juridiction
- Mécanisme de signalement
- Publication des décisions et des sanctions

Des questions ?

Coordonnées de personnes-ressource

Adam Klevinas

(438) 520-1644

adam@sportlex.ca

www.sportlex.ca

Benoit Girardin

(514) 795-9536

benoit@lbbstrategies.com

www.lbbstrategies.com

Will Russell

(902) 802-5084

wrussell@sportlaw.ca

www.sportlaw.ca